

**CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS
ANIMATEUR TERRITORIAL**

SESSION 2019

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 26 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes animateur territorial, responsable du Service Animation Enfance de la Ville d'Animville, commune de 15 000 habitants.

Le Maire est régulièrement interpellé par des familles d'enfants en situation de handicap, qui fréquentent l'école et bénéficient de la restauration scolaire mais qui ont du mal à les inscrire dans les accueils de loisirs ou les séjours d'été.

Sensible à la nécessité d'accueillir ces enfants au sein de tous les dispositifs municipaux, le Maire souhaite compléter ses connaissances sur le sujet.

Il vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Liste des documents :

- Document 1 :** « Accueil des enfants en situation de handicap de 0 à 6 ans » - *UNIOPSS* - Mars 2018 - 5 pages
- Document 2 :** « Accueil des enfants handicapés dans les centres de vacances et de loisirs et dans les cantines » - *Intégration scolaire et partenariat* - Documents et textes officiels - 3 pages
- Document 3 :** « Handicap un rapport sur les 0-6 ans préconise une inclusion au plus tôt dans les modes d'accueil » - *lagazette.fr* - Catherine Maisonneuve - 29 août 2018 - 2 pages
- Document 4 :** « Comment rendre les activités périscolaires pleinement accessibles aux enfants en situation de handicap » - *lagazette.fr* - Gabriel Zignani - 15 mai 2017 - 1 page
- Document 5 :** « Agrandir ! un autre regard sur les centres de loisirs » - *La lettre des directeurs des centres de loisirs Franca* - Avril/juin 2016 - 4 pages
- Document 6 :** « Le cadre juridique de l'accueil de loisirs des enfants en situation de handicap » - *Défenseur des droits* - Novembre 2018 - 5 pages
- Document 7 :** « Fonds publics et territoires - Appel à projets 2018 » - *CAF* - 3 pages
- Document 8 :** « Les aides financières spécifiques "handicap" » - *SIAM : service pour l'intégration en accueil collectif de mineurs* - 18 décembre 2018 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.